



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Section 1 : Identification

<b>Groupe de produits :</b>	Produits de finition, composés solidifiants en poudre	
<b>Utilisation du produit :</b>	Produit de finition de cloison sèche et de solidifiant chimique	
<b>Fabricant :</b>	CertainTeed Gypsum, Inc. 4300 W. Cypress St., Suite 500 Tampa, FL 33607 USA Web Site: <a href="http://www.certainteed.com">www.certainteed.com</a>	CertainTeed Gypsum Canada, Inc. 2424 Lakeshore Road West, Mississauga, Ontario, Canada L5J 1K4 Web Site: <a href="http://www.certainteed.com">www.certainteed.com</a>
<b>Numéro de téléphone :</b>	Téléphone : 800-233-8990 Centre d'aide aux consommateurs : 800-782-8777	Téléphone : 800-233-8990 Centre d'aide aux consommateurs : 800-782-8777
<b>Nom des produits :</b>	<u>Gamme de produit des États-Unis :</u> ProRoc® LITE Sand 5 ProRoc® LITE Sand 20 ProRoc® LITE Sand 45 ProRoc® LITE Sand 90 ProRoc® LITE Sand 210 ProRoc® Résistant à l'humidité et la moisissure ProRoc® High Density 20 ProRoc® High Density 45 ProRoc® High Density 90	<u>Gamme de produits du Canada :</u> ProRoc® LITE Sand 5 ProRoc® LITE Sand 20 ProRoc® LITE Sand 45 ProRoc® LITE Sand 90 ProRoc® LITE Sand 210 ProRoc® LITE Sand 300+ ProRoc® High Density 20 ProRoc® High Density 45 ProRoc® High Density 90 ProRoc® Plâtre de Paris ProRoc® Résistant à l'humidité et la moisissure Easi-Fil <sup>MC</sup> Réparations Légères Easi-Fil <sup>MC</sup> Réparations Importantes Easi-Fil <sup>MC</sup> Plâtre de Paris
<b>Numéro d'urgence 24 heures par jour :</b>	<b>En cas d'urgence, téléphonez à Team-1 Environmental Services Inc. 1 800 32 SPILL; 1 800 327-7455 (24 h)</b>	

### Section 2 : Identification du ou des dangers

NFPA (É.-U.)	SIMDUT (Canada)	Symbole de transport
		N'est pas assujéti à un règlement sur le transport

## Section 2 : Identification du ou des dangers (suite)

<b>Aperçu en cas d'urgence :</b>	La pâte à joints prémélangée et les textures non agglomérées prémélangées de CertainTeed ne représentent pas un danger pour la santé dans le cas d'une inhalation, d'une ingestion ou d'un contact, à moins qu'elles ne soient sujets à une activité de transformation, comme le ponçage ou l'usinage, qui entraînerait la génération de poussières en suspension dans l'air.
	<b>Apparence, couleur et odeur :</b> Poudre, blanc à gris pâle, sans odeur.
	<u>États-Unis</u> : Cette matière est considérée dangereuse en vertu de la norme sur la communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910,1200).
	<u>Canada</u> : Ce produit est un produit contrôlé en vertu du SIMDUT.
<b>Effets potentiels sur la santé :</b>	<b>AIGUS (court terme) :</b> Voir la section 8 sur les contrôles d'exposition
<b>Voies d'exposition pertinentes :</b>	Inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux
<b>Inhalation :</b>	Une concentration élevée de poussière peut causer la toux et l'irritation légère et temporaire à la suite d'une exposition à court terme. La silice cristalline peut avoir des effets potentiellement dangereux sur l'appareil respiratoire à la suite d'une exposition à long terme par inhalation (voir la section sur les effets chroniques sur la santé, ci-dessous).
<b>Ingestion :</b>	Évitez d'ingérer ce produit. Son ingestion peut causer des problèmes gastro-intestinaux.
<b>Peau :</b>	Un contact prolongé ou répété peut entraîner une irritation.
<b>Yeux :</b>	Un contact direct avec les yeux devrait entraîner une irritation temporaire, comme tout autre corps étranger qui entre dans l'œil.
	<b>CHRONIQUE (long terme) :</b> Voir la section 11 pour obtenir des données toxicologiques supplémentaires.
	Une exposition prolongée ou répétée à la fine poussière de silice cristalline en suspension peut entraîner de graves lésions aux poumons, une maladie appelée silicose. Le risque de contracter la silicose et la gravité de celle-ci dépendent de la concentration de poussière de silice respirable en suspension à laquelle un employé est exposé et de la durée de cette exposition. Habituellement, la silicose se développe graduellement sur une période d'exposition de 20 ans ou plus. Les particules d'un diamètre inférieur à 1 micromètre sont considérées les plus dangereuses. La quantité de poussière de silice respirable générée par une activité de ponçage varie.
	Les premiers symptômes de la silicose sont la toux, une production de mucus et des essoufflements à l'effort. La silicose peut continuer de se développer même après l'arrêt de l'exposition à la silice cristalline.
	Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en est venu à la conclusion que la silice cristalline sous forme de quartz générée en milieu de travail doit être classée comme étant cancérigène pour les humains (Groupe 1).
<b>États pathologiques aggravés par l'exposition :</b>	Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite existante.
<b>Interactions avec d'autres substances chimiques :</b>	Le tabagisme en combinaison avec une exposition importante à long terme à la poussière peut accroître les problèmes de santé pulmonaire associés au tabagisme et à la poussière. Une exposition simultanée avec une autre substance cancérigène connue peut accroître la cancérogénicité de la silice cristalline.
<b>Effets environnementaux potentiels :</b>	Aucun effet nuisible connu.

### Section 3 : Composition/information sur les composants

#### Ingrédients dangereux :

<u>Nom chimique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Poids %</u>
Sulfate de calcium	7778-18-9	60 à 100
Calcaire	1317-65-3	10 à 30
Mica	12001-26-2	3 à 7
Quartz de silice cristallin**	14808-60-7	1 à 5**

\*\* Quantité totale de silice cristalline sous forme de quartz.

**Note :** Voir la section 8 de la présente fiche signalétique pour connaître les données de limite d'exposition de ces ingrédients.

### Section 4 : Premiers soins

- Inhalation :** S'il y a une grande quantité de produit en suspension, assurez d'abord votre propre sécurité avant de tenter de sauver quelqu'un d'autre (p. ex. portez l'équipement de protection individuelle approprié). Si des symptômes apparaissent, éliminez la source de contamination ou emmenez la victime à l'air frais. Consultez un médecin.
- Contact oculaire :** Ne laissez pas la victime se frotter les yeux. Laissez les yeux s'hydrater naturellement pendant quelques minutes. Demandez à la victime de regarder vers la droite, vers la gauche, vers le haut, puis vers le bas. Si les particules ou les poussières ne se délogent pas, rincez doucement les yeux à l'eau tiède courante pendant 5 minutes ou jusqu'à ce que les poussières ou les particules aient été délogées, tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, consultez immédiatement un médecin. **NE TENTEZ PAS** d'enlever manuellement toute particule coincée dans un œil.
- Contact cutané :** Aucun effet attendu. En cas d'irritation, rincez doucement la peau à l'eau courante tiède pendant 5 minutes. Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
- Ingestion :** En cas d'irritation ou d'inconfort, consultez immédiatement un médecin.
- Notes aux médecins :** Les juridictions qui ont des règlements propres à la silice cristalline exigent également la mise en place de programmes de surveillance médicale. Ces programmes de surveillance médicale peuvent inclure un examen médical périodique, des radiographies des poumons et un examen des fonctions respiratoires. Puisque ces exigences peuvent varier d'une juridiction à l'autre, l'organisme gouvernemental approprié de chaque juridiction doit chercher à obtenir de l'information précise.

## Section 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Caractéristiques d'inflammabilité :</b>	Le produit est ininflammable et ne favorise pas la combustion.
<b>Moyen d'extinction approprié :</b>	Utilisez de l'eau ou tout autre moyen d'extinction approprié à l'incendie environnant.
<b>Moyen d'extinction inapproprié :</b>	Pas disponible
<b>Données sur les risques d'explosion :</b>	
<b>Sensibilité aux chocs mécaniques :</b>	Aucune
<b>Sensibilité aux décharges d'électricité statique :</b>	Aucune
<b>Danger propre à la substance chimique :</b>	Le carbonate de calcium peut se décomposer en chaux vive, qui est corrosive, et en gaz carbonique à environ 825 °C (1517 °F).
<b>Équipement de protection et précaution de lutte contre les incendies :</b>	Comme dans le cas de n'importe quel incendie, il faut évacuer la zone et combattre l'incendie à une distance sécuritaire. Portez un appareil respiratoire autonome par pression et un équipement complet de protection. Combattez l'incendie à partir d'un endroit protégé ou d'une distance sûre.
<b>NFPA</b>	
<b>Santé :</b>	1
<b>Inflammabilité :</b>	0
<b>Instabilité :</b>	0

## Section 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions personnelles :</b>	Portez l'équipement de protection approprié, comme il est indiqué dans la section 8.
<b>Précautions environnementales :</b>	Empêchez la substance de contaminer le sol et d'intégrer les égouts et les cours d'eau.
<b>Méthode de confinement :</b>	Aucune méthode spéciale nécessaire.
<b>Méthode de nettoyage :</b>	Pour éliminer le produit déversé, ramassez-le à l'aide d'une pelle et placez-le dans un contenant approprié à l'élimination. Ramassez tout le produit déversé pour l'éliminer correctement.
<b>Autre information :</b>	Pas disponible

## Section 7 : Manutention et stockage

<b>Manutention :</b>	Évitez de générer de la poussière de ce produit et de respirer celle-ci. Autant que possible, poncez le produit à l'eau. Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Minimisez la poussière générée et les accumulations de poussière. Portez des lunettes et des gants de sécurité. Advenant le dépassement de la limite d'exposition, portez un système de protection respiratoire approprié. (Voir la section 8.)
<b>Stockage :</b>	<b>GARDEZ HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.</b> Stockez le produit dans son contenant original. N'exposez pas le produit au gel ou à la chaleur extrême. Gardez les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Consultez la section 13 pour obtenir de l'information sur l'élimination de ce produit.

## Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Lignes directrices en matière d'exposition

Ingrédients	VLE ACGIH (MPT - 8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	É.-U. - LEP OSHA (MPT - 8 h) (mg/m <sup>3</sup> )	Ontario (Canada) - VLE-MPT (mg/m <sup>3</sup> )
Sulfate de calcium	10 (inhalable)	15 (taux global d'empoussièrement) 5 (respirable)	10 (taux global d'empoussièrement)
Calcaire	10	15 (taux global d'empoussièrement) 5 (fraction respirable)	10
Mica	3 (respirable)	20 mpppc* (moins de 1 % de silice cristalline)	3 (respirable)
Quartz de silice cristallin	0,025 (fraction respirable)	quartz (taux global d'empoussièrement) : 30 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> + 2)  quartz (respirable) : 10 mg/m <sup>3</sup> / (%SiO <sub>2</sub> + 2)	0,05 (fraction respirable) Substance désignée en Ontario

\*mpppc : million de particules par pied cube d'air.

### Contrôles d'exposition

#### Mesures d'ingénierie technique :

La ventilation générale est suffisante pour l'application du produit dans sa forme originale. Durant les activités de ponçage, surveillez la concentration de poussière en suspension et utilisez un système d'aéragé aspirant si la limite d'exposition est dépassée.

#### Protection individuelle :

##### Protection des yeux et du visage :

Portez des lunettes de sécurité.

##### Protection cutanée :

Au besoin, portez des gants de protection pour éviter une irritation de la peau.

##### Protection respiratoire :

Durant les opérations de ponçage et lorsque la charge de poussières dans l'air dépasse la limite d'exposition en milieu de travail, prenez toujours les précautions suivantes :

- Portez un masque antipoussières approuvé par la NIOSH.
- Maintenez une ventilation et une circulation d'air adéquates.
- Avertissez les autres personnes dans la zone.
- Utilisez un appareil respiratoire approuvé par la NIOSH lorsque la charge de poussières dans l'air dépasse n'importe laquelle des limites d'exposition indiquées dans le tableau ci-dessus.

Recommandations de la NIOSH dans le cas de la concentration de silice cristalline (poussière respirable) dans l'air:

JUSQU'À 0,5 mg/m<sup>3</sup> : appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré muni d'un filtre à particules à haute efficacité.

JUSQU'À 1,25 mg/m<sup>3</sup> : Respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente; ou appareil de protection respiratoire à adduction d'air fonctionnant en débit constant.

JUSQU'À 2,5 mg/m<sup>3</sup> : Masque complet avec purificateur d'air et filtre à particules très efficace; or respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente avec filtre avec masque ajusté et filtre à particules à haute efficacité.

JUSQU'À 25 mg/m<sup>3</sup> : Appareil de protection respiratoire à adduction d'air à pression positive.

Il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire respectant les normes 29 CFR 1910,134 de l'OSHA et ANSI Z88.2 ou la norme Z94.4-93 de l'Association canadienne de normalisation chaque fois qu'il faut utiliser un appareil respiratoire.

Sans objet

#### Autre équipement de protection :

#### Mesures d'ordre général en matière d'hygiène :

Laver les vêtements contaminés avant de les porter de nouveau ou les jeter. Ne pas manger, ni boire ni fumer dans la zone de travail. Se nettoyer les mains entièrement après avoir manipulé le produit. Bien entretenir les lieux.

## Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

<b>État physique :</b>	Solide	<b>Point d'éclair et méthode de lutte contre les incendies :</b>	Sans objet – Produit non combustible
<b>Apparence, couleur et odeur :</b>	Poudre, blanc à gris pâle, sans odeur.	<b>Température d'autocombustion :</b>	Sans objet
<b>Seuil olfactif :</b>	Pas disponible	<b>Limite d'inflammabilité dans l'air :</b>	Sans objet
<b>pH :</b>	7 à 9 (suspension aqueuse)	<b>Pression de vapeur :</b>	Pas disponible
<b>Gravité spécifique : (eau = 1)</b>	0,6 à 1,0	<b>Densité de vapeur : (air = 1)</b>	Pas disponible
<b>Coefficient de distribution : (n-octanol/eau)</b>	Pas disponible	<b>Taux d'évaporation : (n-acétate de butyle = 1)</b>	Pas disponible
<b>Solubilité :</b>	Légèrement soluble dans l'eau	<b>Point et limite d'ébullition :</b>	Sans objet
<b>Viscosité :</b>	Pas disponible	<b>Point de fusion :</b>	Sans objet
<b>Température de décomposition :</b>	825 °C (1517 °F)		

## Section 10 : Stabilité et réactivité

<b>Stabilité chimique :</b>	Stable. Génération de chaleur lorsque de l'eau est ajoutée au produit.
<b>Conditions à éviter :</b>	Pas disponible
<b>Matières incompatibles :</b>	Peut réagir aux acides puissants en dégageant du gaz carbonique.
<b>Produit de décomposition dangereux :</b>	Il peut se former de la chaux vive si le produit est exposé à une chaleur extrême 825 °C (1517 °F).
<b>Risque de réaction dangereuse :</b>	Aucun connu

## Section 11 : Données toxicologiques

### Données sur la toxicité aiguë

	<b><u>LD<sub>50</sub> voie orale</u></b> (mg/kg)	<b><u>LD<sub>50</sub> voie cutanée</u></b> (mg/kg)	<b><u>LC<sub>50</sub> inhalation</u></b> (4 h)
Sulfate de calcium	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Calcaire	6 450 (rat)	Pas disponible	Pas disponible
Mica	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible
Quartz de silice cristallin	Pas disponible	Pas disponible	Pas disponible

## Section 11 : Données toxicologiques (suite)

### Données sur la toxicité chronique

**Cancérogénicité :** Le tableau ci-dessous indique si chaque organisme a déclaré les ingrédients comme étant cancérigène.

	<b>ACGIH</b>	<b>CIRC</b>	<b>NTP</b>
Sulfate de calcium	Pas indiqué	Pas indiqué	Pas indiqué
Calcaire	Pas indiqué	Pas indiqué	Pas indiqué
Mica	Pas indiqué	Pas indiqué	Pas indiqué
Quartz de silice cristallin	A2	Groupe 1	Connu

ACGIH : (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

A2 : Agent cancérigène présumé pour les humains

CIRC : (Centre international de recherche sur le cancer)

Groupe 1 : Agent cancérigène pour les humains

NTP : (National Toxicology Program)

Connu – Connu pour être cancérigène pour les humains

**Irritation :** L'inhalation d'une grande concentration de poussière peut causer une toux et une irritation légère temporaire. Irritant pour l'œil en tant que corps étranger. Peut irriter la peau.

**Corrosivité :** Sans objet

**Sensibilisation :** Sans objet

**Effets neurologiques :** Sans objet

**Effets génétiques :** Sans objet

**Effet sur la reproduction :** Sans objet

**Effet sur le développement :** Sans objet

**Autres effets nocifs :** Sans objet

**Effets sur les organes cibles :** Poumons et yeux.

## Section 12 : Données écologiques

**Écotoxicité :** Sans objet

**Persistence / dégradabilité :** Pas disponible

**Accumulation biologique / accumulation :** Sans objet

**Mobilité :** Pas disponible

## Section 13 : Données sur l'élimination

**Méthode d'élimination des déchets :** Ne PAS verser dans les égouts, sur le sol ou dans un plan d'eau. Stocker la matière en vue de l'éliminer, comme il est indiqué dans la section 7, portant sur la manutention et le stockage.

**États-Unis:** Éliminer le produit en respectant les lois et les règlements locaux, de l'État et fédéraux.  
Codes de déchet de la RCRA : Sans objet

**Canada :** Éliminer le produit en respectant les lois et les règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

## Section 14 : Informations relatives au transport

<u>Hazardous Materials Regulation (DOT 49CFR) des É.-U. :</u>	N'est pas assujéti à un règlement sur le transport
<u>Transport des marchandises dangereuses (TMD) du Canada :</u>	N'est pas assujéti à un règlement sur le transport
<u>ADR/RID :</u>	N'est pas assujéti à un règlement sur le transport
<u>IMDG :</u>	N'est pas assujéti à un règlement sur le transport
<u>Polluants marins :</u>	Sans objet
<u>OACI / IATA :</u>	N'est pas assujéti à un règlement sur le transport

## Section 15 : Informations sur la réglementation

### É.-U. :

**Statut de la TSCA :** Tous les ingrédients de ce produit figurent à l'inventaire de la TSCA.

#### **SARA Title III**

Sect. 302/304 : Aucune  
Sect. 311/312 : Chronique  
Sect. 313 : Aucune  
CERCLA RQ : Aucune

**Prop. 65 de la Californie :** Ce produit peut contenir une substance cancérigène connue dans l'État de la Californie [silice cristalline : particules respirables en suspension].

### Canada

Ce produit a été classé selon les critères de danger du *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient des renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

**Classification du SIMDUT : (exposition en milieu de travail)** D2A – Matière causant d'autres effets toxiques– en raison de la possibilité d'inhaler la silice cristalline durant les activités de ponçage.

**Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles :** Tous les ingrédients de ce produit figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada.

**Inventaire national des rejets de polluants :** Ce produit ne contient aucune substance devant être signalée en vertu de l'INRP.

## Section 16 : Autres informations

<b>Préparé par :</b>	LEHDER Environmental Services limitée <a href="http://www.lehder.com">www.lehder.com</a>
<b>Date de révision :</b>	16 juillet 2009
<b>Sommaire de la révision :</b>	26 juin 2006 : Mise à jour du modèle de fiche signalétique au modèle à 16 sections de la norme ANSI Z400.1-2004 relative à la préparation des fiches signalétiques. 25 janv. 2007 : Section 1, Nom du fabricant et les numéros de téléphone. 10 septembre 2007: Section 1, Gamme de produit des États-Unis et du Canada. 28 janv. 08 : Section 1, Gamme de produits du Canada. 17 avril 08 : Section 1, Gamme de produits du Canada. 16 juin 2008 : Section 1, Gamme de produits du Canada. 23 février 2009 : Section 1, Gamme de produits du Canada. 16 juillet 2009: Section 1, Gamme de produit des États-Unis.
<b>Clause de non-responsabilité :</b>	Bien que LEHDER Environmental Services limitée croie que les données présentées dans ce document sont exactes, à la date susmentionnée, LEHDER n'émet aucune garantie en ce qui a trait à icelles et dénie expressément toute responsabilité quant à la pertinence d'icelles. Lesdites données ne sont fournies qu'à des fins d'information, d'enquête ou de vérification.
<b>Clause de non-responsabilité du fabricant :</b>	L'information dans le présent document est présumée exacte, mais n'est ni garantie, ni justifiée.